



**Château de
Fontainebleau**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHATEAU DE FONTAINEBLEAU

Service des affaires juridiques et des marchés publics

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)
LOT 2 : abattage et élagage**

Procédure formalisée n ° F_M05_2026
(Définie par les articles L. 2124-1 et L. 2124-2 ; R. 2124-1 et R. 2124-2 du code de la commande publique)

Entretien des jardins et du parc du Domaine national de Fontainebleau

Date limite de réception des offres : **Lundi 20 avril 2026 à 12h00**

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :

Dénomination : Château de Fontainebleau (dénommé ci-après EPCF)
Etablissement public à caractère administratif

Adresse : Fontainebleau 77300 France

Type d'acheteur public : Etablissement public à caractère administratif

Table des matières

.....	1
1. Généralités	3
2. Abattage.....	3
3. Elagage.....	3
3.1. Taille de formation	4
3.2. Remontée de couronnes	4
3.3. Inspection et taille de mise en sécurité	4
3.4. Taille en forme architecturées	5
3.5. Taille des arbres en port libre	5
4. Dessouchage	7
5. Enlèvement des nids de chenilles processionnaires	7

1. Généralités

Le titulaire s'engage à effectuer les prestations en restant conforme à l'ensemble des textes applicables (lois, décrets, arrêtés, DTU, CCAG).

- Formation technique initiale : le titulaire s'engage à fournir du personnel « élagueur grimpeur » formé pour ce type d'intervention et possédant au minimum une formation de niveau IV et obligatoirement le « Certificat de Spécialisation Elagage ».
- Autorisation de grimper de l'employeur datant de moins d'un an.
- Autorisation de conduite du PEMP datant de moins d'un an pour au moins une personne de l'entreprise présente sur le chantier.

Aucun chantier ne peut se dérouler sans la présence simultanée d'au moins deux personnes confirmées, possédant le « Certificat de Spécialisation Elagage ».

Le personnel devra pouvoir présenter à la demande de l'EPCF les autorisations de conduite, CACES et permis exigibles pour les engins utilisés sur les chantiers.

En cas de non-présentation de ces permis ou autorisations, l'EPCF stoppera l'utilisation de l'engin concerné. Celui-ci devra alors être évacué dans la demi-journée qui suit.

L'ensemble des prestations inclus le broyage et/ou l'évacuation des déchets de taille

2. Abattage

Les prestations comprennent l'abattage de l'arbre, le débitage des branches ainsi que du tronc, le débitage des résidus ainsi que leur complète évacuation, le nettoyage des allées, pelouses ou massifs de tous résidus provenant des prestations.

L'abattage sera réalisé en prenant toutes les précautions d'usage sous réserve de l'accord du chef jardinier ou de son représentant. Ce dernier se réserve le droit d'interdire les moyens ou méthodes susceptibles de porter un quelconque préjudice immédiat ou à terme, au patrimoine ou à l'environnement.

Les angles de coupe seront réalisés de manière à orienter la chute des branches. La hauteur de coupe s'effectuera au ras du sol.

En fonction des situations, de l'emplacement de l'arbre à abattre et de son environnement l'abattage sera effectué en direct, par démontage ou par démontage avec rétention. Le choix de la méthode est soumis à validation du chef jardinier ou de son représentant. Le titulaire prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter des poinçonnements liés à la chute d'arbres. Il s'engage à reprendre les zones de gazon endommagées par la chute des arbres.

3. Elagage

Cette opération consiste à entretenir, sécuriser, ou restructurer des plantations d'arbres isolés, ou d'alignement jugés dangereux, mornes ou vieillissant.

Les tailles s'effectueront dans le respect des règles de l'art en matière de qualité de coupe : franches et nettes, reprises au besoin, orientées de façon à éviter toute stagnation d'eau, et devront se situer dans le plan joignant l'extérieur de la ride de l'écorce et l'extrémité supérieure du col de la branche. Toute coupe devra permettre une bonne et rapide cicatrisation de la plaie, évitant ainsi des nécroses, parasitages et/ou infections ultérieures mettant en danger la longévité ou la bonne santé de l'arbre. L'usage des griffes est proscrit.

Jusqu'à un diamètre de 3 cm, les coupes seront réalisées au sécateur de force ou à l'échenilloir. Au-delà de 3 cm de diamètre, au couteau-scie et au-delà de 8 cm au moyen d'engins, type tronçonneuses.

Afin d'éviter la propagation de maladie, les outils de tailles seront traités à chaque changement de sujet par un produit ou procédé désinfectant, auparavant soumis au chef jardinier ou à son représentant. Le titulaire doit fournir les fiches techniques et fiches de données de sécurité des produits utilisés.

Pour toutes les interventions de tailles, le titulaire devra

- supprimer les gourmands le long du tronc à la base des charpentières ou au collet,
- supprimer des rejets (drageons) dès leur départ des racines,
- reprendre les coupes et blessures par arrachement anciennes ne pouvant pas cicatriser sans intervention
- informer le chef jardinier ou son représentant de toute anomalie susceptible d'impacter l'arbre (parasite, nécroses...), ou la sécurité des biens et des personnes autour.

3.1. Taille de formation

La taille de formation consiste à former une charpente équilibrée sur des jeunes arbres pour assurer le port désiré tout en gommant les défaut éventuels, fourches avec écorce incluse ou autres problématiques impactant la structure et l'harmonie visuelle de l'arbre.

Le titulaire veillera particulièrement à l'homogénéité des tailles dans le cadre d'un alignement.

Les tailles de formation se feront exclusivement au sécateur et au couteau scie

La hauteur de remontée des branches basses se fera sur validation du chef jardinier ou de son représentant.

3.2. Remontée de couronnes

La remontée de couronne concerne la taille des branches basses sur des arbres adultes pour adapter la hauteur du tronc sans branche. Cette opération peut être réalisée mécaniquement ou manuellement en fonction des préconisations du chef jardinier ou de son représentant et du rendu souhaité.

3.3. Inspection et taille de mise en sécurité

Cette opération consiste en l'inspection des arbres individuellement, ainsi qu'en la taille des branches mortes, sèches ou cassées susceptibles de tomber.

Ce type d'intervention est programmé en amont de chaque événement accueillant du public en nombre (exposition, concert...). Elle engage la responsabilité du Titulaire qui doit signaler au chef jardinier ou son représentant toute anomalie ou danger qu'ils aurait pu constater.

3.4. Taille en forme architecturées

○ Taille en rideau

La taille en rideau est pratiquée sur certains végétaux d'alignement. L'alignement est considéré comme un ensemble cohérent et homogène

Les végétaux seront taillés sur 4 faces : plateau, 2 cotés et dessous. Les plateaux devront être plans, réguliers et homogènes, pour tous les sujets d'un même alignement. Les plateaux des sujets jeunes de remplacement seront laissés libres ou, le cas échéant, verront leurs pousses les plus vigoureuses épointées afin de ne pas rompre l'homogénéité du rideau. Les dessous seront parallèles aux plateaux.

La taille pourra être manuelle ou mécanique, le matériel utilisé pour la taille mécanique sera soumis à l'autorisation du chef jardinier ou son représentant.

L'intervention mécanique comprend les opérations manuelles liées au réglage des dessous ainsi qu'au décrochage et à la reprise des rameaux abîmés. Les suppressions de gourmands ou rejets doit être faite au ras du bourrelet cicatriciel, sans laisser de « chicots ».

Les coupes devront être franches et saines.

Dans des cas exceptionnels pour dégager des façades ou des axes de caméra, la taille pourra n'être effectuée que sur 1 seul côté (cf. BPU)

○ Nettoyage des houppiers sur des alignements traités en rideau

Le nettoyage du houppier représente un travail complémentaire de la taille en rideau, qui sera effectué indépendamment.

Les buts de cette opération sont :

- d'obtenir des rideaux sains, exempts de tout corps mort, ainsi que de tout corps dangereux.
- de favoriser le développement de rameaux sains dans les espaces libres du houppier.

Lors de cette opération, on veillera à ne pas provoquer de « trous » importants dans le houppier. Toute taille pouvant provoquer un déséquilibre de l'arbre sera faite après avis et accord du chef jardinier ou de son représentant.

3.5. Taille des arbres en port libre

○ Taille de réduction

La taille de réduction en port libre consiste à nettoyer le houppier, en conservant le port naturel de l'arbre, dans le but :

- De réduire le houppier par réduction des branches pour des obligations de sécurité, d'esthétisme selon les directives chef jardinier ou de son représentant

- De prévenir toute chute de branches dangereuses en éliminant les branches cassées, dépérissantes, mortes ou en surnombre et les chicots.
- De limiter les risques d'infections parasitaires préjudiciables au végétal
- De préserver la valeur esthétique et la pérennité des végétaux
- De dégager les éléments d'architecture ou autre en proximité directe

Le titulaire veillera tout particulièrement à l'homogénéité des prestations de taille dans le cas de végétaux faisant partie d'un même alignement ou ensemble.

Lors de la réunion préparatoire de chantier sur site, il sera défini si la taille sera légère, normale ou sévère, permettant d'établir une prévision du volume de branches à ôter.

○ Taille d'éclaircissage

La taille d'éclaircissage consiste à aérer la couronne et entretenir la flèche des végétaux en port libre tout en rééquilibrant la couronne.

Le titulaire veillera tout particulièrement à l'homogénéité des prestations de taille dans le cas de végétaux faisant partie d'un même alignement ou ensemble.

La prestation de taille d'éclaircissage comprend la visite complète de la couronne avec :

- Le rééquilibrage de la couronne selon les charpentières à conserver
- La sélection des charpentières. Une attention particulière sera apportée aux choix, à l'orientation et à l'allègement des tire-sèves, notamment au niveau de la flèche.
- La sélection et l'allègement des branches secondaires à conserver
- La suppression systématique des branches cassées, mortes ou dépérissantes, ainsi que les chicots. Une attention particulière sera apportée aux choix des tire-sève.
- La suppression des anciennes coupes
- La suppression des chevauchements et des branches malvenues
- L'entretien de la flèche, ou le cas échéant, le refléchage en cas de disparition de celle-ci
- La suppression des gourmands sur tronc et charpentières
- La suppression des drageons, rejets et de la végétation parasite (lierre, gui...)

○ Reprise de tête de chat

Un certain nombre d'alignements des jardins et du parc du domaine national de Fontainebleau était auparavant traité en tête de chat. Pour chaque alignement la question du maintien de ce type de taille devra être envisagée, la modification du type de la taille n'étant pas toujours souhaitable en fonction des sujets (alignements vieillissants, sujets dépérissant ou au contraire très vigoureux). Le chef jardinier ou son représentant indiquera le type de rendu souhaité (port libre, rendu « flou » ou rideau) afin de considérer la pertinence de maintenir ou non la taille en tête de chat.

La prestation de taille en tête de chat comprend la visite complète de la couronne avec :

- La taille de toutes les réitérations survenues sur les charpentières et sous charpentières à conserver
- La taille des pousses devant se faire à leur base sans entamer la tête de chat, sans laisser de chicots pour que la cicatrisation soit parfaite

- La taille doit se faire, au fur et à mesure des années au même point pour obtenir une tête de chat
- La prestation de taille doit se faire au sécateur ou à la scie pour les pousses les plus grosses
- La suppression des gourmands sur tronc et charpentières
- La suppression des drageons, rejets et de la végétation parasite (lierre, gui...)

4. Dessouchage

Cette prestation peut être opérée par des moyens mécaniques si le site et son environnement le permet, et/ou par des moyens manuels.

Pour chaque demande de retrait de souche, le chef jardinier ou son représentant préciseront si le retrait de la souche doit être : total (l'intégralité de la souche et des racines seront extirpées quelle que soit la profondeur de fond de souche) ou partiel (arasement).

Le titulaire peut utiliser le matériel de son choix, sauf sur demande du chef jardinier (grignoteuse ou foreuse), auquel cas il devra se conformer au choix sans pour autant que les prix de la prestation puissent être modifiés.

Dans le cadre de l'utilisation d'une "grignoteuse" de souche, la profondeur minimale de travail est de 15 cm. Cette profondeur de travail pourra être moindre sur demande de l'EPCF.

Dans tous les cas, le titulaire est tenu d'évacuer l'excédent de matière produite. Il sera toléré en lieu et place de la souche un mélange de copeaux et terre produit par l'opération jusqu'au ras du niveau du sol.

5. Enlèvement des nids de chenilles processionnaires

Le titulaire retirera mécaniquement les extrémités de rameaux porteurs de nids de chenilles processionnaires dans les végétaux concernés à l'aide d'une nacelle ou par grimpe.

Les nids seront ensuite détruits par incinération ou tout autre procédure en vigueur selon la législation.